

Liberté Égalité Fraternité



Nevers, le = 2 11 2021

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL Pôle Investissement et Cohésion des Territoires Affaire suivie par C. GUILLIEN Tél: 03.86.60.72.13

Le Préfet de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les Maires, Présidents d'établissement public de coopération intercommunale, et Présidents des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux

(copie à Mmes et MM. les Parlementaires, à MM. les Présidents de l'union amicale des maires de la Nièvre et de l'association des maires ruraux, à MM. les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à Mme et MM. les Sous-Préfets)

OBJET : Plan de relance - Transformation Numérique des collectivités territoriales Axe 3 : Guichets territoriaux pour soutenir l'ingénierie, le déploiement,
l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales

L'épidémie de la Covid-19 appelle un effort sans précédent de relance de l'économie mais également de transformation de notre pays pour qu'il soit mieux préparé aux défis présents et à venir. C'est l'objet du plan de relance qui a été présenté le 3 septembre 2020 par le Premier ministre.

Les collectivités territoriales ont vocation à être pleinement associées notamment au travers d'un appui financier important de l'État.

Parce que la transformation publique s'inscrit aussi au cœur des territoires, la Ministre de la transformation et de la fonction publique a fait le choix de dédier un tiers des crédits disponibles pour le ministère au titre du Plan France Relance à la mise à niveau numérique des territoires.

Ce sont les collectivités qui sont le mieux en mesure de définir les besoins pour de meilleurs services publics locaux en lien avec le représentant de l'Etat dans leur territoire, au plus près des administrés.

Pour soutenir cette transformation numérique, l'État consacre ainsi une enveloppe de 88 M€ au niveau national jusqu'en 2022 dont l'utilisation a été actée avec les élus.

Ce fonds permet de soutenir le développement d'outils numériques utiles pour l'action quotidienne des collectivités territoriales, tout en favorisant la formation au numérique des agents des collectivités qui seront chargés d'utiliser ces outils.

Préfecture de la Nièvre

40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex

tél: 03 86 60 70 80 - fax: 03 86 60 72 51 - mèl: courrier@nievre.pref.gouv.fr

Site internet http://www.nievre.gouv.fr

Trois grands types de projets peuvent être financés :

- Axe 1: à partir des besoins formulés par les collectivités, l'État finance la conception, le déploiement ou le passage à l'échelle d'outils numériques utiles au plus grand nombre. Par exemple : un outil de signalement de routes endommagées, un outil de contrôle technique du logement, un outil pour organiser un conseil municipal en ligne...
- Axe 2: l'État finance aussi l'amélioration de la qualité de la dématérialisation de certains services numériques et leur modernisation. Par exemple : la mise en accessibilité d'un site pour des personnes souffrant de handicap, l'utilisation de France Connect, le développement de portails d'open data, la dématérialisation des documents d'urbanisme...
- Axe 3: Enfin, les collectivités pourront soumettre un projet numérique et recevoir des aides à l'ingénierie ou encore à la formation des agents pour la bonne mise en œuvre de ce projet: c'est l'objet de cette présente lettre circulaire où les fonds sont déconcentrés aux Préfets.

L'enveloppe dédiée à la Nièvre pour cet axe 3 représente un montant de 297 000 €. Elle est destinée en priorité aux collectivités territoriales. Elle doit permettre de répondre à des besoins non couverts par les axes 1 et 2 de l'enveloppe du fonds innovation et transformation numérique (FITN7) qui visent à financer des projets à grande échelle et à fort degré de mutualisation (développement d'outils, dématérialisation, mobilisation de la donnée, alliance avec les écosystèmes grâce au numérique).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté dispose pour cet axe 3 d'une enveloppe de 200 000 €, dédiée au financement de projets portés par les laboratoires d'innovation territoriale. Des projets nivernais pourraient émarger à cette enveloppe.

Objectifs de la mesure de l'axe 3

Cette mesure a pour ambition de :

- Soutenir la transformation numérique des collectivités les moins avancées en matière de numérique ;
- Mettre en place des solutions pérennes pour engager une vraie transformation ;
- Promouvoir une administration de qualité, responsable, inclusive et innovante à travers des projets intégrant les enjeux numériques d'interopérabilité, accessibilité, réversibilité, sobriété et sécurité;
- Renforcer les collaborations entre l'Etat et les collectivités en matière de transformation numérique.

Eligibilité des bénéficiaires

Avec sa gestion au plus près des élus locaux et des administrés, cette mesure déconcentrée vise à soutenir en priorité les collectivités et les groupements de collectivités dont la taille ou la nature du projet les rend non éligibles aux enveloppes nationales.

Les critères pour qu'un projet soit éligible sont :

- De façon générale le candidat est une collectivité, un groupement de collectivités, ou une personne morale dont les financements ne proviennent que de collectivités locales (hors éventuelles subventions Etat ou européennes);
- De façon plus spécifique, pour la partie de l'enveloppe destinée aux projets portés par les laboratoires d'innovation territoriale, le candidat peut être l'entité qui pilote et/ou finance ces laboratoires ;
- Le projet est porté avec un engagement à un niveau décisionnel chez le candidat ;
- Le projet est un projet de transformation, d'innovation ou de modernisation numérique;
- Le projet donne des résultats tangibles avant fin 2022.

Taux d'intervention

Le taux de financement des projets sera au maximum de 80% du coût éligible.

Types de projets soutenus

La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale.

La montée en compétences des collectivités et la mutualisation des initiatives doivent être recherchées.

Quatre thématiques peuvent être soutenues via cette mesure

- 3a Accompagnement par un expert du numérique pour définir des projets de transformation numérique ou pour accompagner la mise en œuvre de ces projets
- 3b Formation au numérique pour des agents de la collectivité et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents
- 3c Financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'usager
- 3d Financement de projets d'innovation au bénéfice des usagers des services publics locaux avec l'appui des laboratoires d'innovation territoriale.

 Dans ce cas, il est possible de mobiliser l'enveloppe régionale.

Il existe deux restrictions concernant la prise en charge de dépenses relatives au numérique dans le cadre de ce guichet :

- Les achats de licences logicielles d'éditeurs extra-communautaires ne sauraient représenter qu'une partie marginale des financements accordés ;
- Les achats d'équipements informatiques pour les agents sont exclus.

Modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures s'effectue au fil de l'eau en remplissant un formulaire directement en ligne sur le site mes démarches, en suivant le lien : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux

Un premier relevé des dossiers sera effectué le 15 septembre 2021 suivi d'un comité de sélection départemental, puis un second relevé sera réalisé le 15 novembre 2021. Ces phases d'instruction seront effectuées jusqu'à épuisement de l'enveloppe selon la logique « premier arrivé, premier servi ».

La Direction du pilotage interministériel – Pôle investissement et cohésion des territoires – Mme Chantal GUILLIEN – pref-subventions@nievre.gouv.fr - (Tél. 03 86 60 72 13) est à votre disposition pour tout renseignement sur ce dispositif et le dépôt des candidatures.

Quelle procédure budgétaire et de contractualisation ?

Les porteurs des projets retenus se verront mettre à disposition les crédits par voie de subvention. La contractualisation dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique est le modèle privilégié dans une logique de relation simplifiée entre l'Etat et les collectivités.

A défaut, un conventionnement ad hoc avec la collectivité peut être mené.